



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 À 19H30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Tom Broad,
Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le trésorier, Michael Finnerty ;

Monsieur le greffier, Me Pierre Tapp.

Monsieur le conseiller Dan Boyer est absent.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.

Me Pierre Tapp agit comme secrétaire de la présente séance, à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

07-228-22	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 5 juillet 2022. Il est 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

07-229-22	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 07-228-22 Ouverture de la séance
- 07-229-22 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

- 07-230-22 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

5. Développement communautaire

6. Urbanisme

- 07-231-22 PIIA – 11 rue Saint-Antoine
- 07-232-22 PIIA – 16 rue Maple
- 07-233-22 PIIA – 2 rue Saint-Jean-Baptiste
- 07-234-22 PIIA – 26-28 rue Saint-Jean-Baptiste
- 07-235-22 PIIA – 48 rue Perrault
- 07-236-22 PIIA – 71 rue Sainte-Anne
- 07-237-22 PIIA – 245 rue Sainte-Anne
- 07-238-22 PIIA – 33-39A rue Saint-Thomas
- 07-239-22 PIIA – 3-5 rue Saint-Hyacinthe
- 07-240-22 Nomination – Responsables de la sécurité informatique dans le cadre du Programme d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec

7. Services techniques

- 07-241-22 Réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis
- 07-242-22 Fourniture d'un véhicule Ford F-150 XL 2022 pour le service des travaux publics
- 07-243-22 Fourniture d'un véhicule F-350 Super Duty XL 2022 pour le service des travaux publics
- 07-244-22 Engagement de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à prendre possession des services municipaux pour le développement du projet du PPU du secteur du boulevard des Anciens-Combattants – Abrogation de la résolution numéro 06-210-22
- 07-245-22 Décompte progressif no 01 – Poste de pompage Terrasse-Maxime
- 07-246-22 Installation d'un dos d'âne au niveau du 15 rue Saint-Georges

8. Environnement**9. Développement économique et touristique****10. Finances**

07-247-22 Adoption des comptes

11. Administration et greffe

07-248-22 Entente de principe ayant pour objet la cession d'emprises de la rue Sainte-Anne et du boulevard des Anciens-Combattants aux fins de corriger un partage de territoire inadéquat et de redresser la limite territoriale

07-249-22 Raccordement électrique – Clinique médicale

07-250-22 Circulation des autobus scolaires de l'école Macdonald High-School sur la rue Sainte-Élisabeth

12. Ressources humaines**13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

07-251-22 Adoption du règlement numéro 533-84 abrogeant le règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126

07-252-22 Adoption du règlement numéro 535-21 abrogeant le règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot

14. Dépôt de documents**15. Levée de la séance**

07-253-22 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 5 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19h32 et s'est terminée à 19h56 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{ère} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Quel était le but du sondage auprès des 55 ans et plus dans la municipalité ? - Pourquoi la Ville n'assure-t-elle pas la même surveillance du gymnase sur le terrain du centre Harpell que celle faite aux gymnases de John Abbott et Macdonald High School ?

2 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - La Ville paie-t-elle des taxes sur les travaux municipaux faits par les entrepreneurs désignés ? - Pourquoi ne pas payer les taxes sur les sommes dues aux citoyens ?
3 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi la Ville continue-t-elle de faire des règlements d'emprunt pour les travaux municipaux alors qu'elle possède des surplus de près de 10 millions de dollars ? - Résolution 06-209-21 : entente entre Dev Meta et SADB, est-ce encore une promesse d'achat? - Résolution 12-328-21 : pourquoi aucun représentant de la Ville n'était présent pour la journée MADA ?
4 ^{ème} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants de Permaculture Garden (OSBL) : question sur leur présence au marché et une levée de fonds pour l'organisme le 16 juillet 2022.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

07-230-22	Adoption de procès-verbaux
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE le greffier a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le greffier *ad hoc* a préparé le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par le greffier et le greffier *ad hoc* de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

6. URBANISME

07-231-22	PIIA – 11 rue Saint-Antoine
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite remplacer les balcons et modifier la façade ;

4775

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 15 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande de PIIA avec les conditions suivantes :

- Les garde-corps, fascias et soffites doivent être d'une couleur plus pâle ;
- La marquise doit être peinte d'une autre couleur (sauf brun) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 11 rue Saint-Antoine de remplacer les balcons et modifier la façade, en respectant les conditions ci-dessus mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

07-232-22	PIIA – 16 rue Maple
------------------	----------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder au remplacement du revêtement extérieur et du matériau de toit ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avait étudié la demande lors de ses séances des 23 mars, 18 mai et 25 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil avait entériné les recommandations du CCU par les résolutions numéro 04-122-22 et 06-203-22 ;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis une nouvelle proposition pour le remplacement du revêtement extérieur et du matériau de toit ;

ATTENDU QUE le CCU a évalué la demande lors de sa rencontre du 15 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande de PIIA avec la condition suivante :

- Les formes des fascias et des moulures du toit doivent être conservées ou reconduites si remplacées ;

EN CONSÉQUENCE :

4776

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 16 rue Maple de procéder au remplacement du revêtement extérieur et du matériau de toit, en respectant la condition ci-dessus mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

07-233-22	PIIA – 2 rue Saint-Jean-Baptiste
------------------	---

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite peindre le revêtement extérieur existant ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 22 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande de PIIA telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 2 rue Saint-Jean-Baptiste de peindre le revêtement extérieur existant, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

07-234-22	PIIA – 26-28 rue Saint-Jean-Baptiste
------------------	---

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite modifier les fenêtres et la façade du bâtiment ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 15 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de reporter sa décision jusqu'à ce que les informations suivantes soient fournies :

- Soumettre des élévations des 4 façades ;

4777

- Centrer la fenêtre à l'étage ;
- Agrandir la fenêtre au rez-de-chaussée ;
- Reprendre les sections de parement en remplaçant l'entièreté des superficies des murs affectés par les transformations afin de ne pas laisser de cicatrices. Arrêter les remplacements à un coin ou à une moulure en "T" serait une solution acceptable ;
- Revoir le cheminement de l'entrée électrique à l'étage afin qu'elle soit mieux intégrée et dissimulée sur une autre façade que la façade avant ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les informations ci-dessus mentionnées auront été fournies.

Adoptée à l'unanimité.

07-235-22	PIIA – 48 rue Perrault
------------------	-------------------------------

- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite procéder au remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur sur la véranda en avant ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avait étudié la demande lors de sa séance du 23 mars 2022 et avait recommandé au conseil de reporter sa décision dans l'attente de voir les élévations techniques et un plan de l'intérieur de la véranda ;
- ATTENDU QUE** le conseil avait entériné la recommandation du CCU par la résolution numéro 04-127-22 ;
- ATTENDU QUE** le propriétaire a soumis une nouvelle demande de remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur sur la véranda en avant ;
- ATTENDU QUE** le CCU a évalué la demande lors de sa rencontre du 15 juin 2022 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver la demande de PIIA avec les conditions suivantes :
- La couleur de revêtement proposée doit être d'une couleur plus pâle ;
 - Les colonnes doivent être peintes de la même couleur que le nouveau revêtement ;

4778

- Les fenêtres des deux côtés de la véranda doivent être centrées ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 48 rue Perrault de procéder au remplacement des fenêtres et du revêtement extérieur sur la véranda en avant, en respectant les conditions ci-dessus mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

07-236-22	PIIA – 71 rue Sainte-Anne
------------------	----------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite modifier la façade du bâtiment (installer une enseigne, peindre le mur-rideau en façade avant et changer la couleur de l'auvent) ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 22 juin 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de reporter sa décision jusqu'à ce que les informations suivantes soient fournies :

- Des élévations de toutes les façades montrant un plan cohérent pour harmoniser les fenêtres, le revêtement et l'auvent ;
- Repenser l'emplacement de l'enseigne, peut-être sur l'auvent lui-même ;
- Il n'est pas recommandé de peindre le mur-rideau, car il s'agit d'un élément essentiel de l'architecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les informations ci-dessus mentionnées auront été fournies.

Adoptée à l'unanimité.

07-237-22	PIIA – 245 rue Sainte-Anne
------------------	-----------------------------------

4779

- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite modifier les quatre façades du bâtiment et le garage ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 15 juin 2022 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver la demande de PIIA telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 245 rue Sainte-Anne de modifier les quatre façades du bâtiment et le garage, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

07-238-22	PIIA – 33-39A rue Saint-Thomas
------------------	---------------------------------------

- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite remplacer un escalier extérieur ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 22 juin 2022 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver la demande de PIIA avec les conditions suivantes :
- Fournir une lettre (avec les articles du code) qui confirme que les escaliers sont conformes au Code national du bâtiment (CNB) ;
 - Si les appartements ont une superficie de plus de 300m², fournir des plans étampés par un architecte ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 33-39A rue Saint-Thomas de remplacer un escalier extérieur, en respectant les conditions ci-dessus mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

07-239-22	PIIA – 3-5 rue Saint-Hyacinthe
------------------	---------------------------------------

- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite procéder à un agrandissement en arrière du bâtiment, qui nécessite la démolition partielle d'un agrandissement déjà existant et une rénovation majeure de la maison originale ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de différentes rencontres et notamment lors de celle du 22 juin 2022 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil de refuser la demande de PIIA pour les raisons suivantes :
- Le projet manque de finesse et d'harmonisation ;
 - Les matériaux utilisés manquent d'une certaine qualité et les détails devraient être plus raffinés ;
 - L'extension proposée est trop lourde et s'impose dans la rue ;
 - Les rendus présentés ne représentent pas bien le projet final et n'aident pas le comité à comprendre à quoi ressemblera le projet construit ;
 - Le projet ne reflète pas le caractère du village et n'y donne pas de valeur ajoutée ;
- ATTENDU QUE** le CCU n'envisagera de réexaminer le projet que si des changements majeurs y sont apportés ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REFUSER la demande de PIIA telle que reçue pour l'immeuble situé au 3-5 rue Saint-Hyacinthe de procéder à un agrandissement en arrière du bâtiment, avec la démolition partielle d'un agrandissement déjà existant et une rénovation majeure de la maison originale.

Adoptée à l'unanimité.

07-240-22	Nomination – Responsables de la sécurité informatique dans le cadre du Programme d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec
------------------	--

ATTENDU QUE monsieur Ashkan Matlabi, actuellement identifié comme responsable de la sécurité informatique pour l'administration

4781

des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, a quitté ses fonctions à la Ville le 5 février 2021 ;

ATTENDU QUE la personne responsable de la sécurité informatique est autorisée à formuler, au nom du partenaire, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application Programme d'amélioration de l'habitat pour un employé ou une employée de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

DE NOMMER monsieur Eric Janukavicius, inspecteur senior en bâtiment, et madame Mélanie Crichlow, technicienne en aménagement et urbanisme, à titre de responsables de la sécurité informatique pour l'administration des Programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

07-241-22	Réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a prévu au Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) 2022-2024 des travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur SEO le 31 mai 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu huit soumissions et que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Roxboro Excavation inc. pour un montant de 688 654.74 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation datée du 21 juin 2022 de monsieur Dominique Asselin, chargé de projet de la firme CDGU, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Roxboro Excavation inc. pour les travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine St-Denis, qui s'élèvent à 688 654.74 \$ (taxes comprises), à même le règlement d'emprunt numéro 839 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

07-242-22	Fourniture d'un véhicule Ford F-150 XL 2022 pour le service des travaux publics
------------------	--

ATTENDU QUE le véhicule Ford F-150 2011 (unité #11-01) doit être remplacé en raison de son usure ;

ATTENDU QU' une demande de soumission sur invitation a été lancée le 30 mai 2022 auprès de trois compagnies ;

ATTENDU QUE la compagnie Ford Île-Perrot a été la seule à envoyer une soumission et qu'elle est conforme ;

ATTENDU QU' un montant de 60 000 \$ a été prévu au PTI 2022-2024 pour l'acquisition d'un véhicule Ford F-150 XL 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat à la compagnie Ford Île-Perrot pour la fourniture d'un véhicule F-150 XL 2022, pour un montant de 52 258.44 \$ (taxes incluses).

L'emprunt au fonds de roulement, au montant de 47 718.92 \$, sera remboursé sur une période de cinq (5) ans comme suit :

2023 : 9 542.92 \$ 2024-2027 : 9 544.00 \$

Adoptée à l'unanimité.

07-243-22	Fourniture d'un véhicule F-350 Super Duty XL 2022 pour le service des travaux publics
------------------	--

ATTENDU QUE le véhicule Ford F-350 2008 (unité #08-03) doit être remplacé en raison de son usure ;

ATTENDU QU' une demande de soumission sur invitation a été lancée le 30 mai 2022 auprès de trois compagnies ;

ATTENDU QUE la compagnie Ford Île-Perrot a été la seule à envoyer une soumission et qu'elle est conforme ;

ATTENDU QU' un montant de 75 000 \$ a été prévu au PTI 2022-2024 pour l'acquisition d'un véhicule Ford F-350 Super Duty XL 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

4783

D'OCTROYER un contrat à la compagnie Ford Île-Perrot pour la fourniture d'un véhicule F-350 Super Duty XL 2022, pour un montant de 76 658.44 \$ (taxes incluses).

L'emprunt au fonds de roulement, au montant de 69 999.37 \$, sera remboursé sur une période de cinq (5) ans comme suit :

2023 : 13 999.37 \$ 2024-2027 : 14 000.00 \$

Adoptée à l'unanimité.

07-244-22	Engagement de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à prendre possession des services municipaux pour le développement du projet du PPU du secteur du boulevard des Anciens-Combattants – Abrogation de la résolution numéro 06-210-22
------------------	---

ATTENDU la demande de déclaration de conformité du mois de juillet 2022 de la firme d'ingénierie CDGU Ingénierie urbaine pour le projet « Services municipaux secteur du boulevard des Anciens-Combattants » ;

ATTENDU QU' en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 183 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q-2, r. 17.1 ; REAFIE), la déclaration de conformité doit comprendre le numéro de la résolution de la municipalité démontrant qu'elle s'engage à acquérir le système ou son extension si le système ou son extension ne lui appartient pas ;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été préparés selon les normes de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et de la Ville de Montréal pour le réseau d'aqueduc de la compétence de l'Agglomération de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est en voie de conclure avec la compagnie 9449-1305 Québec inc. une entente relative aux travaux municipaux pour le développement du PPU du secteur du boulevard des Anciens-Combattants ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 06-210-22 a déjà été adoptée dans le cadre de ce projet et doit être abrogée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue s'engage à prendre possession des services municipaux (réseau d'aqueduc) du projet du développement du PPU du boulevard des Anciens-Combattants ;

D'ABROGER la résolution numéro 06-210-22.

Adoptée à l'unanimité.

07-245-22	Décompte progressif no 01 – Poste de pompage Terrasse-Maxime
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 11-236-20 octroyant le contrat à la compagnie *Nordmec Construction inc.* pour des travaux de réfection du poste de pompage Terrasse Maxime et Terrasse Saint-Antoine ;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 01 d'un montant de 41 250,99 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU la recommandation datée du 1^{er} juin 2022 de monsieur Pierre Labbé, ingénieur de la firme EXP, de procéder au paiement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le paiement de la somme de 41 250,99 \$ (taxes incluses) à même le règlement d'emprunt numéro 815.

Tous les coûts seront facturés au Syndicat des co-propriétaires sous forme d'une taxe spécifique aux 29 propriétaires de condos.

Adoptée à l'unanimité.

07-246-22	Installation d'un dos d'âne au niveau du 15 rue Saint-Georges
------------------	--

ATTENDU l'étude de circulation qui a été faite en octobre 2021 au niveau du 15 rue Saint-Georges ;

ATTENDU QUE les résultats de cette étude ont montré que la vitesse moyenne des automobilistes est supérieure au seuil pour recommander l'installation d'un dos d'âne ;

ATTENDU la recommandation du 19 mai 2022 du comité de Circulation et Sécurité publique d'installer un dos d'âne au niveau du 15 rue Saint-Georges ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Circulation et Sécurité publique ;

DE PROCÉDER à l'installation d'un dos d'âne au niveau du 15 rue Saint-Georges.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES

07-247-22	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 14 juin au 5 juillet 2022 ;
427 132.55 \$
- Liste des comptes fournisseurs en date du 30 juin 2022 ;
219 485.40 \$
- Total : **646 617.95 \$**
- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 28 mai au 17 juin 2022 ;
168 485.59 \$

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

07-248-22	Entente de principe ayant pour objet la cession d'emprises de la rue Sainte-Anne et du boulevard des Anciens-Combattants aux fins de corriger un partage de territoire inadéquat et de redresser la limite territoriale
------------------	--

ATTENDU QUE le boulevard des Anciens-Combattants est localisé principalement sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue mais qu'une section de ce boulevard est située sur le territoire du Village de Senneville, qui a juridiction sur cette portion ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est propriétaire de la rue Sainte-Anne située en avant de l'école secondaire Saint-Georges mais que les en-lieux de taxes sont versés au Village de Senneville car l'école est située sur son territoire ;

4786

ATTENDU QU' il y a lieu de régulariser la situation du boulevard des Anciens-Combattants et de la rue Sainte-Anne ;

ATTENDU la résolution numéro 12-288-20 adoptée le 7 décembre 2020 et ayant pour objet une entente de principe entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville – Cession d'emprises lot 1 977 177 et une parcelle du lot 1 990 935 et la rue Sainte-Anne (face à l'école secondaire Saint-Georges) ;

ATTENDU le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Louis Daoust en date du 4 août 2021 sous le numéro 5581 de ses minutes ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER l'entente de principe du 23 mars 2022 intitulée « Entente de principe ayant pour objet la cession d'emprises de la rue Sainte-Anne et du boulevard des Anciens-Combattants aux fins de corriger un partage de territoire inadéquat et de redresser la limite territoriale » ;

D'AUTORISER madame le Maire et monsieur le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

07-249-22	Raccordement électrique – Clinique médicale
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 08-232-21 « Adoption du règlement 533-75 modifiant le règlement numéro 533 afin notamment de créer la nouvelle zone C-146 pour y autoriser un projet de clinique médicale » adoptée le 23 août 2021 ;

ATTENDU QUE l'ouverture de la clinique médicale est prévue en août 2022 ;

ATTENDU QU' une prochaine étape des travaux consiste au raccordement électrique par Hydro-Québec afin d'alimenter cette dernière en électricité ;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé sa demande auprès d'Hydro-Québec vers le mois de mars 2022 pour le raccordement électrique de la clinique et que le délai d'Hydro-Québec est d'environ 3 mois pour un raccordement aérien et d'environ 7-9 mois pour un raccordement souterrain ;

ATTENDU QUE la seule option réaliste à ce stade du projet pour le raccordement électrique est un raccordement aérien ;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage par une entente avec la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à procéder à l'enfouissement de tout réseau d'utilité publique aérien d'alimentation de la clinique médicale ;

4787

ATTENDU QUE dans ces circonstances, Hydro-Québec doit obtenir de la Ville une servitude permanente pour la construction de la ligne aérienne pour l'alimentation électrique de la clinique et que cette servitude sera abandonnée par Hydro-Québec dès la construction du massif souterrain d'alimentation dans le futur ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER madame le Maire et monsieur le directeur général à signer le document « Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication » et tous les autres documents connexes donnant effet à la présente résolution (incluant l'entente avec le promoteur) dans le cadre des raccordements électriques de la clinique médicale avec Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité.

07-250-22	Circulation des autobus scolaires de l'école Macdonald High-School sur la rue Sainte-Élisabeth
------------------	---

ATTENDU QUE les autobus scolaires passent sur la rue Sainte-Élisabeth le matin, après avoir déposé les élèves à l'école ;

ATTENDU QUE les autobus sont très bruyants ;

ATTENDU QUE les autobus empruntent un chemin différent le soir ;

ATTENDU la recommandation du 21 juin 2022 du comité de Circulation et Sécurité publique de détourner la circulation des autobus scolaires de la rue Sainte-Élisabeth en tout temps ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du comité de Circulation et Sécurité publique ;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la commission scolaire Lester B. Pearson pour mise en application à partir de la rentrée scolaire 2022.

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

07-251-22	Adoption du règlement numéro 533-84 abrogeant le règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126
------------------	---

- ATTENDU QUE** le deuxième projet de règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126 a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 ;
- ATTENDU QUE** suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement était susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QUE** le 14 décembre 2021, avis public a été donné concernant ce règlement aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande visant à ce que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QUE** des demandes visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ont été transmises à la Ville sur support numérique et sur support papier ;
- ATTENDU QUE** le nombre de demandes sur support papier était insuffisant pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QU'** en l'absence de demandes valides en nombre suffisant, ce règlement a été considéré comme approuvé par les personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QU'** un avis public a été donné le 25 janvier 2022 concernant la promulgation du règlement ;
- ATTENDU QUE** la Ville a reçu signification le 24 février 2022 d'un pourvoi en contrôle judiciaire pour contester la validité du règlement numéro 533-81 portant le numéro de dossier 500-17-120107-225 ;
- ATTENDU QU'** il est apparu, après révision et analyse, que le contenu des demandes numériques et sur support papier, bien qu'en apparence identique, était différent ;
- ATTENDU QU'** après révision et analyse, un nombre suffisant de demandes visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter avait été reçu dans les délais prescrits par la loi ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal ne peut que constater, dans ces circonstances, que ce règlement a été promulgué de façon irrégulière, sans avoir reçu toutes les approbations exigées par la loi ;

ATTENDU QU' il apparait inévitable, dans ces circonstances, qu'un tribunal annulerait ce règlement ;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt public de procéder à l'abrogation du règlement numéro 533-81 modifiant le règlement de zonage numéro 533 afin de créer la zone I-149 à partir de la zone I-126 ;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par monsieur le maire suppléant, Denis Gignac, lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 533-84, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

07-252-22	Adoption du règlement numéro 535-21 abrogeant le règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot
------------------	--

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement était susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le 14 décembre 2021, avis public a été donné concernant ce règlement aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande visant à ce que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE des demandes visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ont été transmises à la Ville sur support numérique et sur support papier ;

- ATTENDU QUE** le nombre de demandes sur support papier était insuffisant pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QU'** en l'absence de demandes valides en nombre suffisant, ce règlement a été considéré comme approuvé par les personnes habiles à voter ;
- ATTENDU QU'** un avis public a été donné le 25 janvier 2022 concernant la promulgation du règlement ;
- ATTENDU QUE** la Ville a reçu signification le 24 février 2022 d'un pourvoi en contrôle judiciaire pour contester la validité du règlement numéro 535-20 portant le numéro de dossier 500-17-120107-225 ;
- ATTENDU QU'** il est apparu, après révision et analyse, que le contenu des demandes numériques et sur support papier, bien qu'en apparence identique, était différent ;
- ATTENDU QU'** après révision et analyse, un nombre suffisant de demandes visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter avait été reçu dans les délais prescrits par la loi ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal ne peut que constater, dans ces circonstances, que ce règlement a été promulgué de façon irrégulière, sans avoir reçu toutes les approbations exigées par la loi ;
- ATTENDU QU'** il apparaît inévitable, dans ces circonstances, qu'un tribunal annulerait ce règlement ;
- ATTENDU QU'** il est dans l'intérêt public de procéder à l'abrogation du règlement 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné par monsieur le maire suppléant, Denis Gignac, lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 535-21, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 14 juin au 5 juillet 2022 ;
- Liste des commandes au 30 juin 2022.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

07-253-22	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20h08.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-174081 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-174078 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 5 juillet 2022 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 6 juillet 2022.

Me Paola Hawa, Maire

Me Pierre Tapp, Greffier